Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260220-261102_06-DE

Mairie
6 rue de la mairie
35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026

Nb conseillers **En exercice :** **Présents :** **Votants :**	 **10** **6** **6**	L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle GOVEN, Maire.

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Antoine BERHAULT, Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU.
Absents	Christopher LEGIGAN, Gildas MEREL, Franck LESAGE, Christophe PANNETIER.
Procurations	/
Secrétaire :	Isabelle GOVEN
Convocation :	05/02/2026

260211_06	**Convention de mise à disposition d'un point d'eau privé pour la défense incendie publique**

Madame la Maire explique avoir été contactée par le propriétaire de l'étang situé au lieu-dit « La Jaroussais ». Après concertation avec les pompiers, le propriétaire fait la proposition d'aménager les abords de son étang pour favoriser l'accès des pompiers en cas de besoin.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil l'avis rédigé par les pompiers du SDIS 35 :

La commune de Saint-Péran est classée à risque FdF au titre de l'arrêté du 20 mai 2025 (cf. PJ)

- À ce titre, cet accès à un point d'eau naturel permettrait l'alimentation d'un dispositif complémentaire au réseau DECI existant de la commune dans le cadre d'un feu dimensionnant ou intéressant l'interface habitat/forêt. À cette fin, une convention pourra être rédigée et signée entre la commune et le propriétaire (cf. PJ).
- Le point d'eau se situera à plus de 400m des premières habitations et ne permettra donc pas le changement dans les avis d'urbanisme rendus mais sera évidemment pris en compte dans le cadre d'un feu dimensionnant ou lors d'un choix opérationnel privilégiant un point d'eau naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Commune de Saint Péran et le propriétaire sans participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tous documents afférents
- d'envoyer un courrier d'intérêt au propriétaire

A Saint-Péran le 20 février 2026
Isabelle GOVEN, Maire

MAIRIE DE SAINT-PERAN (Ille-et-Vilaine)